

- 8 élections en octobre 2020 à l'INRAE - Tout le monde vote à (presque) tout : Titulaires, Stagiaires, Contractuels, de catégorie A, B ou C.

- **Personnels de catégorie B ou C : 5 votes** (votent pour : CT, CA, CSN, CC, CGD),
voire 6 pour les agents des SDAR ou de l'unité DICSDAR (qui votent en plus pour : CG DCSDAR)
- **Personnels de catégorie A : 6 votes** (votent pour : CT, CA, CSN, CC, CGD **et pour CSD**),
voire 7 pour les agents des SDAR ou de l'unité DICSDAR (qui votent en plus pour : CG DCSDAR).

NB : Un vote supplémentaire pour les CR et DR qui votent, en plus, aux CSS. Rappel : CGT contre les CSS.

1. **CT** : Comité Technique
2. **CA** : Conseil d'Administration
3. **CSN** : Conseil Scientifique National
4. **CC** : Conseil de Centre
5. **CGD** : Conseil de Gestion de Département
6. **CSD** : Conseil Scientifique de Département (élection réservée aux catégories A)
7. **CG DCSDAR** : Conseil de Gestion de la Direction chargée de la coordination des services déconcentrés d'appui à la recherche (élection réservée aux agents des SDAR ou de l'unité DCSDAR)
8. **CSS** : Commission Scientifique Spécialisée (élection réservée aux CR et DR)

+ d'infos sur l'intranet INRAE : [LIEN](#).

Candidatures CGT pour les élections nationales : [LIEN](#)

COMMENT VOTER (modalités communes à toutes les élections)

**Le vote se déroulera exclusivement par voie électronique
sur la plateforme de vote
entre le jeudi 8 octobre 2020 à 14h et le jeudi 15 octobre 2020 à 14h.**

Le matériel électoral sera distribué au sein des unités dès les derniers jours du mois de septembre jusqu'au 6 octobre 2020. La distribution donnera lieu à émargement des électeurs.

Le matériel de vote est nominatif et individuel.

Il est constitué par **un pli individuel** cacheté contenant un courrier décrivant le scrutin et comportant des **moyens d'authentification individuels** pour le vote électronique.

Ces moyens d'authentification, remis à l'électeur sur **un support papier** garantissant la confidentialité et sous enveloppe cachetée contre émargement, comprennent **un identifiant et un mot de passe individuels**, garantissant l'anonymat et l'unicité du suffrage exprimé.

Au verso de ce courrier figure une **notice explicative du vote électronique**. Cette notice reprend l'ensemble des éléments dont chaque électeur a besoin pour accéder aux listes électorales, aux listes de candidats, aux professions de foi ainsi qu'à la fonctionnalité de vote. Elle inclut notamment :

- le « manuel d'utilisation » de la solution de vote ;
- les prérequis techniques pour l'accès au portail de vote ;
- **l'URL d'accès au portail de vote.**

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Le vote par procuration n'est pas permis.

En outre, **un service d'assistance technique (hotline)** sera ouvert dès le 28 septembre 2020, et jusqu'à la clôture du scrutin, pour toute difficulté liée à l'utilisation du vote électronique.

Enfin, **des « kiosques de vote »** seront mis en place sur différents sites au sein des Centres INRAE pour donner la possibilité de voter aux personnes n'ayant que difficilement accès à des ressources informatiques.

CT

Sont électeurs **tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre d'INRAE au 15 octobre 2020**, à savoir les fonctionnaires titulaires et stagiaires d'INRAE, les fonctionnaires titulaires d'autres administrations affectés, détachés ou mis à disposition d'INRAE ainsi que tous les agents contractuels de droit public ou de droit privé employés par INRAE.

- Pour plus de précisions, consulter [la note de service INRAE n°2020-42](#) relative à l'élection des représentants du personnel au Comité Technique d'INRAE.

CA

Sont électeurs **tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre d'INRAE au 15 octobre 2020**, à savoir les fonctionnaires titulaires et stagiaires d'INRAE, les fonctionnaires titulaires d'autres administrations affectés, détachés ou mis à disposition d'INRAE ainsi que tous les agents contractuels de droit public ou de droit privé employés par INRAE.

- Pour plus de précisions, consulter [la note de service INRAE n°2020-41](#) relative à l'élection des représentants du personnel au Conseil d'administration d'INRAE.

CSN

Sont électeurs **au sein de leur secteur de vote, tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre d'INRAE au 15 octobre 2020**, à savoir les fonctionnaires titulaires et stagiaires d'INRAE, les fonctionnaires titulaires d'autres administrations affectés, détachés ou mis à disposition d'INRAE ainsi que tous les agents contractuels de droit public ou de droit privé employés par INRAE.

- Pour plus de précisions, consulter [la note de service INRAE n°2020-43](#) relative à l'élection des représentants du personnel au Conseil Scientifique d'INRAE.

CC

Sont électeurs au **Conseil de Centre au sein duquel ils exercent leurs fonctions, tous les agents employés par INRAE au 15 octobre 2020**, titulaires (fonctionnaires-stagiaires inclus) ou contractuels ainsi que tous les personnels titulaires et contractuels non INRAE relevant des UMR du Centre en question.

- Pour plus de précisions, consulter [la note de service INRAE n°2020-47](#) relative à l'élection des représentants du personnel aux Conseils de Centre d'INRAE.

CG Dpt

Sont électeurs au **Conseil de gestion d'un Département, tous les agents**, à savoir les fonctionnaires titulaires et stagiaires d'INRAE, les fonctionnaires titulaires d'autres administrations affectés, détachés ou mis à disposition d'INRAE ainsi que tous les agents contractuels de droit public ou de droit privé employés par INRAE **exerçant leurs fonctions au sein d'une unité de ce département au 15 octobre 2020**.

Sous réserve qu'ils demandent leur inscription sur la liste électorale, sont également électeurs les fonctionnaires titulaires et autres personnels relevant soit de l'administration, soit d'établissements publics ou privés autres qu'INRAE. Ceux-ci doivent exercer une activité directement liée aux missions de l'Institut et être présents dans l'Institut - ou dans une unité de recherche qui lui est associée - depuis un an au moins à la date du 15 octobre 2020.

- Pour plus de précisions, consulter [la note de service INRAE n°2020-46](#) relative à l'élection des représentants du personnel aux conseils scientifiques et aux conseils de gestion des départements de recherche d'INRAE

CS Dpt

Sont électeurs au **Conseil Scientifique d'un Département, les agents de catégorie A et assimilés exclusivement, exerçant leurs fonctions au sein d'une unité de ce département au 15 octobre 2020**.

Sous réserve qu'ils demandent leur inscription sur la liste électorale, les fonctionnaires titulaires et autres personnels de catégorie A (et assimilés) relevant soit de l'administration, soit d'établissements publics ou privés autres qu'INRAE peuvent également être électeurs. Ces derniers doivent exercer une activité directement liée aux missions de l'Institut et être présents dans l'Institut ou dans une unité de recherche qui lui est associée depuis un an au moins au 15 octobre 2020

- Pour plus de précisions, consulter [la note de service INRAE n°2020-46](#) relative à l'élection des représentants du personnel aux conseils scientifiques et aux conseils de gestion des départements de recherche d'INRAE

CG DCSDAR

Sont électeurs **tous les agents des SDAR et de l'unité DCSDAR exerçant leurs fonctions dans le périmètre d'INRAE au 15 octobre 2020**, à savoir les fonctionnaires titulaires et stagiaires d'INRAE, les fonctionnaires titulaires d'autres administrations affectés, détachés ou mis à disposition d'INRAE ainsi que tous les agents contractuels de droit public ou de droit privé employés par INRAE.

- Pour plus de précisions, consulter [la note de service INRAE n°2020-45](#) relative à l'élection des représentants du personnel au Conseil de gestion de la DCSDAR d'INRAE par voie électronique

CSS

Sont électeurs, les fonctionnaires titulaires appartenant aux corps des **« Directeurs de Recherche (DR) » et des « Chargés de Recherche (CR) »** (y compris en position de détachement), répartis au sein des Commissions scientifiques spécialisées selon la thématique des recherches qu'ils réalisent et au sein de deux collèges électoraux, à savoir le collège A : les « Directeurs de Recherche (DR) » et le collège B : les « Chargés de Recherche (CR) ».

- Pour plus de précisions, consulter [la note de service INRAE n°2020-44](#) relative à l'élection des représentants du personnel aux Commissions scientifiques spécialisées d'INRAE.